Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20210208-21-026-AG-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2021
Publication : 10/02/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

N° 21/026/AG

SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2021

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Création d'un comité consultatif relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Porto-Vecchio.

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de février à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 1er février 2021 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Emmanuelle GIRASCHI à Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Nathalie APOSTOLATOS à Pierre-Olivier MILANINI ; Paule COLONNA CESARI à Janine ZANNINI ; Marie-Luce SAULI à Santina FERRACCI ; Didier LORENZINI à Jean-Claude TAFANI ; Nathalie MAISETTI à Grégory SUSINI ; Claire ROCCA SERRA à Nathalie CASTELLI ; Stéphane CASTELLI à Véronique FILIPPI ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Joseph TAFANI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Florence VALLI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 20/138/URB du 14 décembre 2020, la Commune a décidé d'établir une nouvelle prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), en déterminant de nouveaux objectifs et des modalités de la concertation élargies.

Ainsi, la volonté politique clairement établie de travailler quotidiennement pour et avec les Porto-Vecchiais, en transparence et en information permanente, se doit d'être notamment retranscrite à travers l'utilisation d'outils de démocratie participative tels qu'institués par le législateur.

Le Code Général des Collectivités Territoriales est composé dans sa structure d'un « Chapitre III : Participation des habitants à la vie locale ».
A ce titre, l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.
Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

C'est pourquoi, au vu du présent exposé, il paraît opportun que la Commune puisse entreprendre la création d'un comité consultatif relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, qui permettra de recueillir une expression plurielle et représentative de la société porto-vecchiaise.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de créer un comité consultatif relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 février 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la création d'un comité consultatif relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : de fixer la composition du comité consultatif relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme visée à l'article 1 comme suit :

Le comité consultatif est composé de *18 membres.* Afin de permettre l'expression de points de vue qualifiés et pluriels, il se compose des collèges suivants, réunissant chacun un nombre défini de membres :

Collèges	Nombre de membres
Collège des représentants du conseil municipal	4
Collège politique « non élus »	1
Collège des architectes, urbanistes, géographes...	3
Collège des socio-professionnels (agriculteurs, hôteliers, commerçants, professionnels du bâtiment)	4
Collège des associations de défense et de protection de l'environnement	2
Collège société civile (citoyens, associations riverains, propriétaires fonciers...).	4

ARTICLE 3 : de fixer les modalités d'administration du comité consultatif visé à l'article 1 comme suit :

Administration :
Le président du comité consultatif relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit être un membre du collège des représentants du Conseil Municipal. En son absence, le Présidence sera également assurée par un membre du collège des représentants du Conseil Municipal.
La composition de ce dernier doit refléter celle de l'assemblée communale telle qu'elle se présente à la date à laquelle le comité a été formé.

Fonctionnement :
Le comité consultatif est réuni par le Maire. Il précise l'objet de la convocation et fixe son ordre du jour.

Modalité de convocation :
Les membres du comité consultatif sont convoqués par écrit et à domicile et/ou de manière dématérialisée 3 jours francs avant la date de réunion du comité consultatif.

Dépôt des candidatures :
Pour acquérir la qualité de membre du comité consultatif relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les candidats doivent, au plus tard dans les 15 jours suivant l'approbation de la présente délibération par le Conseil Municipal, adresser leurs candidatures :

- Par courrier : Mairie de Porto-Vecchio, BPA 129, 20537 Porto-Vecchio Cedex
- Par courriel à l'adresse : secretariat.cabinet@porto-vecchio.fr.

Qualité des candidats :
Les candidats doivent préciser dans leur candidature, leur collège d'élection et justifier de leur qualité à y prendre part.

Désignation :
Les candidatures sont étudiées par la commission de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, des Infrastructures et Travaux, du Logement et de la Ruralité, qui les valident avant de procéder à leur désignation.

Renouvellement :
Les membres du comité consultatif relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme désignés gardent leur qualité pour la durée de la mandature. La commission de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, des Infrastructures et Travaux, du Logement et de la Ruralité procède aux remplacements des membres démissionnaires.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		19
Nombre de procurations		13
Nombre de suffrages exprimés		32
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	**X**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47 47
CORSE DU SUD